Qui doit organiser et payer le contrôle périodique de la chaudière?

Notre réponse

Le **contrôle périodique** est à charge du **locataire**.

C’est donc le locataire qui doit s’assurer que le contrôle périodique est réalisé à la fréquence prévue par la règlementation, qui doit faire venir un technicien agréé pour effectuer le contrôle, et qui doit le payer pour son intervention.

Si vous êtes locataire, vous devez conserver les **2 dernières attestations** de contrôle périodiques données par le technicien agréé qui a fait le contrôle.

Vous devez donner l’attestation de contrôle périodique à votre propriétaire dès qu'il vous en fait la demande. N’oubliez pas d’en conserver une copie pour vous.

Bon à savoir ! *Vous trouverez les coordonnées d'un technicien agréé sur le site de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC).*

Références légales

- Articles 10 4° et 7° et 13§4 de l’arrêté du gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 04/09/25